

Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Appui à l'adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et à une coopérative de remplacement de main-d'œuvre agricole

Mesure : 4078

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après « Ministère ») a mis en œuvre la mesure 4078, « Appui à l'adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et à une coopérative de remplacement de main-d'œuvre agricole » (ci-après « mesure »), afin de soutenir l'adhésion des entreprises agricoles aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (ci-après nommées « CUMA ») et aux coopératives de remplacement de la main-d'œuvre agricole. Par cette mesure, le Ministère participe à la réduction des charges liées à la machinerie et aux équipements, favorise le bien-être physique et psychologique des agriculteurs et contribue au dynamisme des régions.

AVIS AUX LECTEURS

Tout au long de ce document, des mots ou expressions sont présentés en gras et en italique, par exemple ***exploitation agricole***. Ces mots ou expressions sont définis dans la section « Définitions », qui se trouve à la fin du document. À moins d'indication contraire, les définitions s'appliquent à la mesure.

Objectif

Favoriser l'adoption de meilleures pratiques à la ferme afin d'améliorer la performance des exploitations agricoles tout en tenant compte des priorités gouvernementales.

Clientèle admissible

- ***Exploitation agricole.***

Projets admissibles

Sont admissibles les projets qui respectent les conditions suivantes :

- Appartenir à au moins l'une des catégories suivantes :
 - Adhésion à une ou à plusieurs branches d'activité d'une CUMA :
 - La CUMA doit être légalement constituée;
 - La branche d'activité doit être composée d'au moins trois membres, dont le **demandeur**, qui ne sont pas des **exploitations agricoles liées**;
 - Adhésion à une coopérative de remplacement de la main-d'œuvre agricole :
 - La coopérative de remplacement de la main-d'œuvre agricole doit être légalement constituée;
- Présenter des dépenses admissibles d'au moins 1 000 \$ (ou d'au moins 750 \$ pour la relève agricole) lors du dépôt de la **demande d'aide financière complète**.

Dépenses admissibles

Sont admissibles :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet;
- Les dépenses effectuées entre le 16 février de l'année financière gouvernementale antérieure et le 15 février de celle en cours;
- Les dépenses qui correspondent à au moins l'un des éléments suivants :
 - La quote-part des **droits d'utilisation** que le **demandeur** doit acquitter dans le cas de l'adhésion à une ou à plusieurs branches d'activité d'une CUMA;
 - Les **frais d'utilisation** que le **demandeur** doit payer dans le cas de l'adhésion à une coopérative de remplacement de la main-d'œuvre agricole.

Calcul de l'aide financière

L'aide financière consiste en une contribution non remboursable. Elle est calculée en fonction des paramètres précisés dans le tableau ci-dessous.

Taux maximal d'aide financière	• 50 % des dépenses admissibles; • Bonification de 20 % pour la relève agricole.
Montant maximal d'aide financière	• 4 000 \$ par demandeur par année; • 2 000 \$ par branche d'activité par année, dans le cas de l'adhésion à une ou à plusieurs branches d'activité d'une CUMA.

Procédure à suivre pour bénéficier de l'aide financière

Le **demandeur** doit remplir une demande d'aide financière et la faire parvenir, au plus tard le 15 février de l'année financière gouvernementale en cours, à l'adresse suivante : padaar@mapaq.gouv.qc.ca. Une **demande d'aide financière complète** comporte les documents ci-dessous.

Documents à fournir lors du dépôt	Adhésion à une CUMA	Adhésion à une coopérative de remplacement de la main-d'œuvre agricole
Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé par le demandeur ou son représentant dûment autorisé.	✓	✓
Contrat(s) d'engagement , pour l'adhésion à une ou à plusieurs branches d'activité de la CUMA, dûment rempli(s) et signé(s) par le demandeur et un représentant autorisé de cette CUMA.	✓	
Facture(s) des droits d'utilisation pour l'adhésion à une ou à plusieurs branches d'activité de la CUMA, lorsque ceux-ci sont de 2 500 \$ ou plus, s'il y a lieu.	✓	
Résumé de l'utilisation des services dûment signé par un représentant autorisé de la coopérative de remplacement de la main-d'œuvre agricole.		✓
Procuration (annexe 1) ou document (ex. : procès-verbal, résolution) qui consigne la décision de l'exploitation agricole autorisant le représentant du demandeur à remplir les documents liés à la demande d'aide financière, s'il y a lieu.	✓	✓

Documents à fournir sur demande		
Preuve de formation dans le cas de la clientèle faisant partie de la relève agricole .	✓	✓
Tout renseignement supplémentaire pertinent pour l'analyse du dossier.	✓	✓
Factures et preuves de paiement rattachées au projet pour une période de 5 ans suivant le dernier versement de l'aide financière.	✓	

Définitions

Contrat d'engagement

Document dans lequel le membre (**demandeur**) s'engage à utiliser le matériel agricole pour une période donnée et qui comprend minimalement le nom de ce membre, le nom de la CUMA, la branche d'activité, la description du matériel mis en commun (y compris son coût d'achat), l'engagement du membre (quote-part des **droits d'utilisation**, utilisation annuelle estimée, durée), le nombre et les noms des membres adhérant à la branche d'activité de la CUMA, les signatures des parties (**demandeur** et représentant autorisé de la CUMA) ainsi que la date de ces signatures.

Demande d'aide financière complète

Demande d'aide financière présentée à partir du formulaire fourni par le Ministère à cette fin, dûment rempli et signé par un représentant autorisé, et comportant, lors de son dépôt aux fins d'analyse, l'ensemble des documents exigés à la section « Procédure à suivre pour bénéficier de l'aide financière ».

Demandeur

Entité qui dépose une demande pour obtenir une aide financière en vertu de la mesure. Le terme demandeur fait référence également au bénéficiaire de l'aide financière ainsi qu'à son représentant dûment autorisé, suivant l'entrée en vigueur de la convention d'aide financière conclue avec le ministre en vertu de la mesure.

Dirigeant

Personne physique qui correspond à l'un ou à l'autre des critères suivants :

- Exploiter une entreprise individuelle;
- Être actionnaire d'une société par actions;
- Être associé ou sociétaire d'une société en nom collectif, en participation ou en commandite.

Droits d'utilisation

Droits correspondant à un minimum de 20 % du coût d'achat du matériel. Lorsque les droits d'utilisation sont divisés entre les membres d'une branche d'activité d'une CUMA, chacun de ces membres a ainsi sa « quote-part des droits d'utilisation » à assumer.

Exploitation agricole

Entité enregistrée auprès du Ministère conformément à l'article 36.0.1 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14).

Exploitations agricoles liées

Exploitations agricoles qui ont en commun un **dirigeant** (ou un regroupement de **dirigeants**) qui possède plus de 50 % des parts ou des actions de chacune d'elles.

Facture des droits d'utilisation

Facture émise par la CUMA à l'attention du **demandeur** et qui précise la quote-part des **droits d'utilisation** qu'il doit assumer en tant que membre d'une branche d'activité. Cette facture comprend minimalement le nom et les coordonnées du membre, le nom et les coordonnées de la CUMA, la date ainsi que la description de la quote-part des **droits d'utilisation** (prix unitaire, branche d'activité).

Frais d'utilisation

Frais comprenant la cotisation annuelle payée à la coopérative et la part du taux horaire de la main-d'œuvre agricole qui est attribuable à l'administration de cette coopérative (temps rémunéré pour les services de facturation, de paie, de recrutement et de gestion des employés), multiplié par le nombre d'heures d'utilisation des services.

Relève agricole

Ensemble des propriétaires d'une **exploitation agricole** qui remplissent tous les critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Avoir suivi au moins une des formations mentionnées à l'[annexe 1](#) du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'**exploitation agricole**.

Résumé de l'utilisation des services

Document qui est préparé et signé par un représentant autorisé de la coopérative de remplacement de la main-d'œuvre agricole, et qui précise les **frais d'utilisation** facturés au **demandeur** au cours de la période de référence.